

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 829/20
Rue de Miserey

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
- Vu** la demande de l'entreprise CIRCET CAB6080 sise à Technoland, 213 rue Pierre Marty, 25460 ETUPES, mandatée par ORANGE pour effectuer des travaux sur une chambre ORANGE à découvrir sur accotement au niveau du 8 rue de Miserey à Pouilley les Vignes.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : du 01 octobre 2020 et pendant 30 jours calendaires, la circulation des véhicules à moteur sera réduite au niveau du 8 rue de Miserey, et celle des piétons interdite. La circulation sera réglée manuellement par panneaux.
- ARTICLE 2** : La société CIRCET CAB6080, effectuera des travaux sur une chambre ORANGE à découvrir sur accotement, en réduisant la circulation des véhicules à moteurs et interdisant la circulation piétonne, par la mise en place de panneaux.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de CIRCET CAB6080.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ecole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 22 septembre 2020

Le Maire
Jean-Marc BOUSSET

